



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels
Bureau Nature Chasse et Forêt

Colmar, le 29 avril 2016

**Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral
portant création de la zone de protection de biotope du Louschbach**

I – CONTEXTE

Le projet d'arrêté ci-joint porte création de la zone de protection de biotope du Louschbach. Il est ici présenté en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement qui soumet la validation de toute décision de l'Etat à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement à la mise à disposition préalable du projet auprès du public afin que celui-ci soit en mesure de proposer d'éventuelles observations.

Rappel pour mémoire :

La mise en œuvre d'un arrêté de protection de biotope vise à prévenir la disparition d'espèces protégées (espèces animales non domestiquées ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie.

II – OBJECTIF

Le projet d'arrêté ici présenté a pour objectif la protection d'espèces rares et menacées, protégées par la Convention de Berne et visées par l'annexe 1 de la Directive européenne « Oiseaux », à savoir le Grand Tétrás, la Gélínótte des Bois, la Chouette Chevêchette et la Chouette de Tengmalm, pour lesquelles les derniers relevés d'indices réalisés en 2015 permettent de confirmer la présence.

Considérant l'intérêt biologique de ce site, et s'appuyant sur les dispositions du Code de l'Environnement, le Préfet propose la mise en place d'une zone protégée. Un comité de suivi composé des usagers, d'élus, des associations et des administrations concernés, placé auprès du Préfet, assurera la gestion et le suivi du territoire.

 Le Directeur Départemental,
des Territoires du Haut-Rhin

Thierry GINDRE


Philippe STIEVENARD